

PROCES VERBAL

De la séance du Conseil Municipal du 8 juin 2026

Commune de La Marolle en Sologne

Nombre de conseillers

- en exercice : 11	L'an deux mille vingt-six, le huit juin à dix-neuf heures, le Conseil
- présents : 10	Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre	
- votants : 10	prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric
FASSOT, Maire.	
- absents : 1	

Date de convocation
02 juin 2026

Présents : M. Éric FASSOT, M. Alain MAUPEU, M. Stephan JONETTE, MME DESJARDIN Martine, M. PAJON Cédric, MME COMPIN Laetita, MME DURAND Allison, MME LECLERCQ Aurore, M. MANTOT Olivier et MME BARATIN Armelle.

Absent excusé : M. Olivier MARDESSON

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

34-2026 : Droit de préemption urbain : délégation du droit au maire

Le Maire explique qu'en date du 4 mars 2026, le conseil communautaire de la Sologne des Etangs a instauré par délibération n° 2026-02, un droit de préemption urbain adossé au PLUI, pour les zones urbaines Ua, Ub, Ux, Ue et les zones AU.

Il explique que l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme dispose que « *le titulaire du droit de préemption urbain peut déléguer son droit en l'état, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordées à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.* »

Il rappelle qu'en date du 29 avril 2026 par délibération n° 2649, le Conseil communautaire de la Sologne des Etangs a ensuite délégué ce droit à ses communes membres en vue de laisser la possibilité aux maires de l'exercer.

Il précise qu'à l'issue de cette délibération, sur le fondement de l'article L.2122-22 15° du CGCT, l'organe délibérant de chaque commune délibère afin de déléguer l'exercice de cette compétence, reçue de la communauté de communes au Maire.

Ainsi, le Maire propose à l'Assemblée d'approuver la délégation du droit de préemption urbain à Monsieur le Maire de la commune de la Marolle en Sologne

DÉCIDE

DELEGUE L'exercice du droit de préemption urbain reçu de la Communauté de communes de la Sologne des Etangs, à Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour poursuivre la procédure et signer tout document se rapportant à cette délibération,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois en application de l'article L 153-3 du code de l'Urbanisme.

35-2026 : Révision du loyer suite à l'ajout d'un local « Barillon »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le bail en date du 15 septembre 2024 conclu avec la commune,

Vu la mise à disposition initiale des locaux situés 4 rue de Beaugency à la Marolle en Sologne,

Considérant que la collectivité met à disposition du locataire un local supplémentaire situé à côté de l'ancienne maison de retraite qui se situe derrière le bâtiment commercial,

Considérant que cette extension entraîne une révision des conditions financières du bail.

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'approuver la conclusion d'un avenant au bail initial en date du 1^{er} juillet 2026, intégrant l'ajout du local situé à coter de la maison de retraite.

Article 2 : De fixer le nouveau montant du loyer à 403.35 € par mois soit une augmentation de 50 € TTC, à compter du 1^{er} juillet 2026.

Article 3 : De préciser que les autres clauses du bail initial demeurent inchangées.

Article 4 : D'autoriser le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent.

36-2026 : Renouvellement de la commission des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire explique le principe de la commission des impôts directs.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il doit être dressé une liste de contribuables (6 membres titulaires, 6 membres suppléants) pour constituer la nouvelle C.C.I.D.

Après en avoir délibéré et l'unanimité des membres présents le conseil Municipal arrête la liste suivante :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Aurora LECLERCQ	Martine DESJARDIN
Olivier MANTOT	Stephan JONETTE
Olivier MARDESSON	Allison DURAND
Laetitia COMPIN	Alain MAUPEU
Cédric PAJON	Rachel GRIVEAU
Armelle BARATIN	Sandrine BROSSARD

37-2026 : Adhésion GIP RECIA (PRIMOT)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'adhésion de la commune de la Marolle en Sologne au Groupement d'Intérêt Public RECIA, domicilié 3 avenue Claude Guillemin - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2, Loiret,
- APPROUVE les termes de la convention constitutive entre la commune de la Marolle en Sologne et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
- AUTORISE le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA,
- DESIGNER Monsieur MARDESSON Olivier en qualité de représentant titulaire et Madame LECLERCQ Aurora en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

38-2026 : Tarifs du repas du 13 juillet 2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer le montant de la participation au repas servi par les membres du conseil municipal lors de la manifestation du 13 juillet 2026.

Les paiements seront reçus par la Régie « Evènements divers » contre remise d'un reçu et encaissés au compte 7488.

M. le Maire propose de fixer les tarifs suivants et précise que ce tarif couvre le coût de la nourriture et des frais annexes :

- ✓ Repas adulte : 16 €
- ✓ Repas enfant (moins de 10 ans) : 6 €
- ✓

De plus, Monsieur le Maire dit que les dépenses inhérentes à cette manifestation communale seront imputées à l'article 623 (publicité, publications, relations publiques).

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide les propositions ci-dessus.

39-2026 : représentant ATD41

Le maire expose que conformément aux statuts de l'ATD41 dont la commune est adhérente, il convient d'élire un représentant au sein du Conseil municipal.

Extrait des Statuts : « Siègent seuls avec voix délibérative au sein des organes délibérants de l'Agence, [...] les maires ou leurs représentants, adjoints ou conseillers municipaux pour les communes, [...] »

Est élu représentant de la commune à l'ATD41 : Alain MAUPEU

QUESTIONS DIVERSES :

Recrutement ATSEM rentrée 2026

Laetitia COMPIN présente un compte rendu de la commission École qui s'est tenue le 21 mai dernier. Les échanges ont porté sur l'accueil des élèves de grande section à la rentrée 2026 et sur les conséquences organisationnelles de cette évolution.

Il est notamment envisagé de diviser la cour de récréation en deux espaces distincts afin de permettre aux plus jeunes enfants de prendre leurs repères en toute sécurité. L'installation de barrières de protection est ainsi préconisée.

Monsieur le Maire indique également que le recrutement d'une ATSEM est prévu, notamment afin d'assurer une présence pendant le temps de restauration méridienne.

Enfin, il précise que l'Inspection académique a validé l'organisation des classes selon la répartition suivante :

- GS, CP et CE1 ;
- CE2, CM1 et CM2.

Fête de l'école : Monsieur le Maire indique que la commune offrira le vin d'honneur, comme elle le fait traditionnellement à l'occasion de chaque fête de l'école.

Commission de contrôle des listes électorales :

Monsieur le Maire explique le rôle de la commission de la liste électorale.

Les membres désignés sont :

Allison DURAND

Patrick PELLOILLE

Jean-Jacques DELAITRE

Vidéo surveillance :

Monsieur le Maire souhaite mettre en place un dispositif de vidéoprotection en collaboration avec la gendarmerie.

Monsieur MANTOT partage son expérience acquise lors de l'installation d'un tel dispositif dans une autre commune. Il recommande notamment d'implanter les caméras en priorité sur les axes routiers d'entrée et de sortie de la commune.

Il précise également qu'il est nécessaire de prévoir un local sécurisé pour héberger les équipements et assurer la tenue d'un registre des entrées et sorties. Enfin, la souscription d'un contrat de maintenance devra être envisagée afin de garantir le bon fonctionnement du système.

Salle des fêtes :

Monsieur MAUPEU présente à l'assemblée une photographie du projet de rénovation de la salle des fêtes telle qu'elle apparaîtra une fois les travaux achevés.

Le coût total de ce projet est estimé à 627 000 € HT, auxquels devront s'ajouter les frais annexes. Ce montant comprend la démolition de l'existant ainsi que la reconstruction du bâtiment.

Monsieur le Maire précise qu'une récupération de la FCTVA à hauteur de 14 % est prévue dans un délai de deux ans.

Repas du 11 novembre :

Madame DESJARDIN présente la proposition du traiteur AUGER, qui prévoit un coût de 44 € par personne pour le repas. Il est également proposé de maintenir la distribution de paniers garnis aux personnes ne souhaitant pas participer au repas.

L'ensemble des conseillers se déclare favorable à cette proposition, privilégiant une prestation locale et adaptée aux attentes des personnes âgées.

100 ans de la réplique de la grotte de Lourdes :

Madame DESJARDIN donne lecture d'un courriel reçu concernant la cérémonie du centenaire de la réplique de la grotte de Lourdes. À cette occasion, une messe sera célébrée le 19 septembre prochain à 18 h 00.

Un texte retraçant l'histoire de cette grotte a également été remis afin d'être affiché dans la vitrine de l'église.

SÉANCE LEVÉE À
21h40

Signatures

Le Maire
Eric FASSOT

La secrétaire de séance
Martine DESJARDIN

M. Desjardin

